

ANNEXE 2

Les Circuits spéciaux des transports scolaires

Préambule

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à respecter les clauses du présent règlement dont les objectifs sont :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des transports
- De fixer les modalités d'inscription
- De prévenir les accidents
- De définir les règles de sécurité à respecter par les élèves et les familles
- Et de rappeler aux parents leur responsabilité

CIRCUIT – LES AUDIGERS			
Ligne S91 L003			
Horaires - matin		Horaires - soir	
Du lundi Mardi Jeudi Vendredi		Lundi Mardi Jeudi Vendredi	
Point d'arrêt	Horaire de passage	Point d'arrêt	Horaire de passage
CROC MARTIN	07:47	ECOLE LES SINGES VERTS	16:40
TILLEUL	07:49	MAIRIE/GARDERIE	16:44
JARCY	07:51	GARE	16:50
TRANSFO HATERIE	07:57	CROC MARTIN	16:53
AUDIGERS	07:59	TILLEUL	16:55
ARRIVEE MAIRIE/Garderie	08:08	JARCY	16:57
GARE	08:12	TRANSFO HATERIE	17:05
ECOLE LES SINGES VERTS	08:20	AUDIGERS	17:08

CIRCUIT – MARCHAIS			
Ligne S91 L004			
Horaires - matin		Horaires - soir	
Du lundi Mardi Jeudi Vendredi		Lundi Mardi Jeudi Vendredi	
Point d'arrêt	Horaire de passage	Point d'arrêt	Horaire de passage
GRANDE VALLEE- CIMETIERE	07:45	ECOLE LES SINGES VERTS	16:40
PROVENCHERES BAS	07:52	MAIRIE	16:45
PROVENCHERES HAUT	07:55	GRANDE VALLEE- CIMETIERE	16:50
44 RUE DES GROUETTES	08:01	PROVENCHERES BAS	16:52
FOURCHE	08:05	PROVENCHERES HAUT	16:53
17 RUE DES GROUETTES	08:08	44 RUE DES GROUETTES	17:02
MAIRIE-ECOLE MATERNELLE	08:16	FOURCHE	17:04
LES SINGES VERTS	08:18	17 RUE DES GROUETTES	17:06

(Sous réserve de modifications d'Ile de France Mobilités)

Rappel : en fonction de l'évolution de la fréquentation de chaque arrêt, les circuits pourront être modifiés, mis en place ou annulés

1. Inscription des élèves

Pour obtenir la carte de transport, chaque année scolaire, les familles doivent saisir l'inscription à partir :

- Du site <https://ts.iledefrance-mobilites.fr/inscription>
- Ou du formulaire papier, disponible en mairie ou sur votre portail Eticket

Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, effectuant les allers et retours « Accueil de loisirs/Ecole élémentaire des Singes Verts » doivent également procéder à l'inscription.

L'inscription doit être réalisée avant le 31 juillet de chaque année. En cas de retard d'inscription, une surfacturation sera appliquée.

En cas d'annulation d'une demande de carte de transport, la famille doit impérativement envoyer un courriel à la Mairie : contact@boutignysuressonne.fr avant le 30 septembre de chaque année ; aucun paiement ne sera sollicité.

En cas de perte ou de vol de la carte de transport, **l'édition d'un duplicata sera facturée 20 euros.**

2. Organisation/encadrement

- **Gestionnaire des transports de l'Ile-de-France** : ID mobilités gère l'organisation générale et la coordination des circuits spéciaux de transports scolaires
- **Transporteur** : les Cars Bleus
- **Organisateur local** : la Commune de Boutigny-sur-Essonne gère l'organisation au quotidien, l'établissement de la liste des enfants inscrits, le lien avec les familles, l'édition des coupons de carte, le paiement et l'établissement des factures aux « Cars Bleus »

Deux circuits scolaires sont prévus et desservent les hameaux de « Marchais » et « Les Audigers »

Les élèves doivent être munis de leur carte de transport.

Le matin les enfants sont pris en charge par des animateurs lors de la descente des cars à l'école maternelle et à l'école élémentaire des Singes Verts. Des accompagnateurs sont présents dans chaque car.

Le soir, les enfants sont pris en charge par des animateurs à l'école Maternelle et à l'école élémentaire jusqu'à leur montée dans les cars. Des accompagnateurs sont présents dans chaque car.

Les élèves inscrits à un point d'arrêt devront respecter ce dernier. Ils ne pourront monter ou descendre à un autre point d'arrêt

3. Discipline et consignes de sécurité

3.1 Obligation de l'élève : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt du côté de la route où le car s'arrête et attendre l'arrêt complet du car pour monter et sans provoquer de bousculade. Il est demandé aux élèves de bien rester en dehors de la chaussée. Les enfants ne doivent pas s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux cars ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

Les élèves inscrits, en école maternelle, doivent impérativement être accompagnés par un adulte aux points d'arrêts. Lors de la descente du car, les enfants des écoles maternelles sont remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées sur la fiche sanitaire rendue en début d'année scolaire. Dans le cas où la personne devant prendre l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera ramené à l'accueil de loisirs.

Pour les autres élèves du primaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. Les élèves seront déposés à l'arrêt déclaré lors de l'inscription.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas de comportements incivils de leur enfant (détérioration du matériel, insultes ...)

Les élèves doivent voyager assis, attachés et rester en place pendant tout le trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et ne doit être détachée qu'à l'arrêt complet du car.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers.

Tout comportement incivil répétitif sera sanctionné.

3.2 : Obligations de la famille.

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ du bus. Ils sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt même et non de l'autre côté de la chaussée, afin d'éviter que l'enfant ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transport scolaire, les parents n'ont pas à intervenir auprès du conducteur, mais doivent informer immédiatement les services de la Mairie à l'adresse courriel suivante : contact@boutignysuressonne.fr

3.3 : Continuité du service public

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et des éventuels accompagnateurs lors de chaque évènement exceptionnel (panne, accident, etc.)

Seules les autorités administratives compétentes peuvent décider la suspension de transport scolaire en cas de circonstances exceptionnelles (neige, verglas, etc.) Dans le cas où certains phénomènes locaux peuvent rendre les routes dangereuses, et pour des raisons de sécurité, le conducteur peut, sous la responsabilité de son chef d'exploitation, ne pas assurer le service du ramassage scolaire.

En cas de neige, un pédibus pourra être organisé entre l'école et l'accueil de loisirs. Ce pédibus sera encadré par les animateurs de la ville, pour **les enfants présents à l'accueil de loisirs**.

Dans le cas où le nombre d'enfants dans le bus effectuant les circuits du matin et du soir, est supérieur au nombre de places assises, la mairie se réserve l'opportunité d'accompagner en pédibus les enfants de l'accueil de loisirs du matin et/ou du soir à l'école des Singes Verts. **Les enfants pourront également être véhiculés dans un minibus conduit par un animateur, entre l'accueil de loisirs et l'école élémentaire (autorisation à compléter sur la fiche sanitaire)**

Ainsi, par ce règlement, la Mairie informe qu'en cas d'interruption du service scolaire ou d'autre cas fortuit (circonstance météorologique, grève, incident), certains circuits du transport scolaire peuvent être modifiés ou interrompus. Ces bouleversements ou ces interruptions ne donnent droit à aucun remboursement.

3.4 Cas particuliers :

- En cas de garde alternée, si l'élève est amené à utiliser deux circuits différents ou deux points de montée différents en fonction de son lieu de résidence, il est possible d'édition deux cartes de transport ; la participation familiale reste inchangée.
- En cas d'utilisation ponctuelle de la carte, aucun prorata sur le coût de la carte ne sera effectué.

4. Tarification et facturation

Chaque année le gestionnaire des transports d'Ile-de-France peut réévaluer les tarifs de transports scolaires.

Le tarif de la carte de transport scol'R pour l'année 2025-2026 est de **24,80 €** / enfant inscrit.

Le règlement s'effectue en mairie, par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Une fois le règlement effectué, la carte sera disponible en mairie.

5. Contentieux

En cas de difficulté avec le transporteur, une fiche « incident » sera remplie par l'un des accompagnants de la commune et retournée au transporteur et à ID mobilités.